

Synode : le pape et la cohabitation juvénile

Author : Vini Ganimara

Categories : [En Une](#), [Messages du Pape](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 8 octobre 2014



Dans un [entretien](#) à *La Nación*, du 5 octobre 2014, le pape François fait cette déclaration étonnante relativement au Synode qui vient de commencer au Vatican :

Joaquím Morales (La Nación) – Qu'est-ce qu'il importe de tirer comme conclusion du Synode ?

Le Pape – La famille est un thème de très grande importance, un thème très cher à la société et à l'Église », dit-il, en ajoutant ceci : « On a beaucoup insisté sur la question des divorcés C'est un aspect qui sera sans doute débattu. Mais, pour moi, il y a un problème tout aussi important : ce sont les nouvelles habitudes actuelles de la jeunesse. La jeunesse ne se marie pas. C'est une culture de l'époque. Beaucoup de jeunes préfèrent cohabiter sans se marier. Qu'est-ce que l'Église doit faire? Les expulsez de son sein ? Ou, au contraire, les approcher, les retenir, et essayer de leur apporter la parole de Dieu? Je suis pour cette dernière position », dit-il. « Le monde a changé et l'Église ne peut pas s'enfermer dans des interprétations présumées du dogme. Nous devons aborder les conflits sociaux, les nouveaux et les anciens, et essayer de donner un coup de main de conseil, pas de stigmatisation ou seulement de contestation », dit le Pape.

Si le pape veut dire qu'il faut faire un plus grand effort pour prêcher la morale de l'Évangile aux jeunes qui cohabitent au lieu de se marier – « Heureux les cœurs purs » – il a mille fois raison. Mais alors pourquoi dit-il qu'il ne faut pas les exclure du sein de l'Église ? Jamais il n'a été question de rejeter du sein de l'Église les concubins ! On leur demande seulement, comme à tous les pécheurs, de sortir de leur péché grave pour retrouver l'état de grâce. Jamais, au grand jamais, l'Église n'a considéré les pécheurs comme exclus de son sein. Jusqu'à leur mort, ils font partie de l'Église. En fait, on comprend, ici encore, qu'il s'agit de la communion sacramentelle : un concubin (comme un fauteur de violence grave, comme un divorcé remarié, comme un voleur) en est, en effet, exclu, aussi longtemps qu'il ne se repent pas et qu'il ne sort pas de son péché. Ce n'est pas une « *interprétation présumée du dogme* » que de dire que l'état de grâce doit être retrouvé, lorsqu'il est perdu, pour accéder au sacrement de l'eucharistie. Il n'y a donc personne dans l'entourage du pape qui puisse le tirer par la manche de la soutane et l'avertir quand il dit des choses pour le moins très peu claires ?